

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 03 DECEMBRE 2020 A 20h SOUS LA PRESIDENCE DE **MR LE MAIRE, ANDRE-GILLES CHATAGNAT**

Présents : CHATAGNAT André-Gilles, CHAUMONTET Denis, FOEX Romain, HONCZARUK Gérald, MANTILLERI Eric, MERLET Noémie, MERY Luc, PUZEL Jérémy, SUBLET Gaétan, BLANDIN Aurélie

Excusés : /

Absents non excusés : JACCAZ Yan

Mr Eric MANTILLERI a été désigné secrétaire.

Ordre du jour :

- **Demande auberge : exonération des loyers et des baux commerciaux pendant le second confinement 2020**
- **Formation PSC1 : devis**
- **Décisions modificatives**
- **Personnel : majoration des heures complémentaires du personnel à temps non complet**
- **Adm 74 : appel aux dons suite aux intempéries dans les Alpes-Maritimes**
- **Etablissement Public Foncier (EPF) : fin de la mission de portage et rachat des parcelles B 1915 et 1917**
- **Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) : transfert des pouvoirs de police**
- **Urbanisme**
- **Divers**

Monsieur le Maire accueille Mr Patrick ALRAN, le gérant de « l'Auberge de Chaumont » pour présentation par ce dernier de sa demande d'exonération quant à ses loyers pendant la seconde période de confinement due au Covid-19.

Mme BLANDIN Aurélie intègre l'assemblée à 20h25.

Mr Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du 5 novembre 2020 est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour avec l'aval des élus : « Activation ligne de trésorerie ».

Monsieur le Maire fait part aux élus des dernières décisions prises à savoir :

- Réouverture d'une ligne trésorerie en attente du versement des subventions
- Commande des colis gourmands pour les aînés
- Contribution complémentaire pour SIVU de Minzier pour couvrir la participation de Contamine-Sarzin : 415 €
- Accord à trois bénévoles de Chaumont pour visite aux personnes vulnérables.

• **1. Demande auberge : exonération des loyers et des baux commerciaux pendant le second confinement 2020**

Monsieur Le Maire informe les élus d'une nouvelle demande de Mr ALRAN Patrick, gérant de « l'Auberge de Chaumont » de pouvoir bénéficier d'une exonération de ses loyers du restaurant et de l'appartement qu'il loue pour son personnel, suite aux deux baux de location du 21/01/2019 et du 11/04/2019, dans le cadre de la crise sanitaire pendant la période d'octobre à décembre 2020 due au Covid-19.

Les élus comprennent tout à fait l'impact financier que la crise sanitaire a engendré au sein de la gestion du restaurateur. Monsieur Le Maire propose d'effectuer une remise de créance totale des loyers (hors frais de provisions sur charges) du restaurant et de l'appartement des mois de novembre et décembre 2020, s'élevant à 2452.06 € pour le restaurant et 936.12 € pour l'appartement,

⇒ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité par 9 voix pour, 0 contre, 1 abstention :

- D'exonérer sous forme d'une remise de créance totale s'élevant à 3388.18 € à destination de l'auberge de Chaumont de deux mois de loyers (de novembre et décembre 2020) pour le restaurant (suivant échéancier en cours annexé au bail du 22/01/2019) et l'appartement que l'aubergiste loue suite à la fermeture de son établissement due à la crise sanitaire.
- De charger Mr Le Maire à l'exécution de cette remise de créance.

2. Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et la Commune de Chaumont en attente de subventions

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire quant à la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie (opération non budgétaire) dans l'attente du versement très prochainement des subventions attendues et issues du marché public de sécurisation de la RD992 au Malpas, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chaumont, avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, a pris les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Chaumont décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Chaumont décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage €STR + marge de 0.60 %
- Taux fixe de 0.60 % l'an

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur €STR (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle par débit d'office
- Frais de dossier : 400 € prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

La commune de Chaumont autorise à l'unanimité, Monsieur Le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

La commune de Chaumont autorise avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Monsieur Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

• 3. Formation PSC1 : devis

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place comme en 2017, une session de formation sur la commune de Chaumont à savoir le PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1) et une autre session « alerter, masser et défibriller » axée sur la familiarisation au défibrillateur.

Les personnes concernées et intéressées par ces deux sessions seraient des membres d'associations, des habitants de Chaumont, des élus par exemple et les agents communaux. Monsieur le Maire fait lecture du devis proposé par la FOL et la Protection Civile 74 :

Fédération Œuvre Laïques :

- **Session « prévention et secours civique de niveau 1 »**

1 journée de 7 heures - 10 personnes maximum

Montant devis :

63 € TTC par personne

Possibilité de repas sur place :

7 € TTC par personne

Protection civile :

1 journée de 7 heures - 10 personnes maximum

Montant devis :

130 € TTC par personne

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de fixer la participation pour le PSC1 à hauteur de 21 €uros par participant, représentant 1/3 de la prestation prise en charge par la commune.

Avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal

- Accepte le devis de la Fédération des Œuvres Laïques 74,
- Fixe la participation pour le PSC1 à 21 euros pour chaque participant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Un devis auprès du prestataire du défibrillateur va être demandé et sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

• 4. Décisions modificatives

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire en cette fin d'année pour le paiement d'une facture de réfection de voirie au chemin Luisaty ainsi qu'une augmentation de la participation 2020 au Sivu de Minzier.

Les opérations de mouvement de crédit au sein de la section de fonctionnement sont les suivantes :

M14 – FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Pour voirie

615231	Voirie	+ 15 713.00 €
61524	Entretien de bois et forêts	- 2 800.00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	- 1 000.00 €
61551	Entretien matériel roulant	- 1 375.00 €
618	Divers	- 1 338.00 €
625	Déplacement, mission, réception	- 2 000.00 €
6531	Indemnités élus	- 3 800.00 €
6541	Créances admises en non-valeur	- 1 000.00 €
6574	Subventions fonct. Organismes privés	- 1 700.00 €
6718	Autres charges exceptionnelles	- 500.00 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 200.00 €

Pour Sivu de Minzier

6554	Contribution organismes regroupement	+ 1 311.00 €
60621	Combustibles	- 1 311.00 €

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

- **5. Personnel : majoration des heures complémentaires du personnel à temps non complet**

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires (HC) des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois à temps non complet (TNC), donne la possibilité aux collectivités territoriales de majorer, par délibération, l'indemnisation des HC en appliquant les taux suivants :

- 10 % pour chaque HC accomplie dans la limite d'un dixième de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non complet,
 - 25 % pour chaque heure accomplie au-delà (dans la limite de la durée réglementaire de travail).
-

Le décret précise également que les heures effectuées au-delà de la durée réglementaire du travail par les agents à TNC sont rémunérées dans les conditions de droit commun définies par les textes relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires applicables aux cadres d'emplois concernés.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- de majorer les heures complémentaires des agents à temps non complets selon les modalités mentionnées ci-dessus.

- **6. Adm 74 : appel aux dons suite aux intempéries dans les Alpes-Maritimes**

Face à l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex en octobre dernier, Monsieur le Maire propose aux élus d'apporter au nom de la commune leur soutien financier à travers un don de 500 €.

Ce don serait versé via l'Association des Maires des Alpes-Maritimes qui se chargera de répartir les sommes obtenues entre les communes touchées par les intempéries.

Le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

- d'accorder un don de 500 € aux communes touchées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes,
- charge Monsieur Le Maire à procéder à cette dépense via l'ADM06,

- **7. Etablissement Public Foncier (EPF) : fin de la mission de portage et rachat des parcelles B 1915 et 1917**

Monsieur Le Maire explique à la nouvelle équipe municipale que pour le compte de la commune de CHAUMONT, l'EPF porte depuis le 20-01-2017 des terrains situés au centre-bourg et inscrits en emplacement réservé. Cette maîtrise devait permettre à la Commune de maîtriser un tènement foncier dans un secteur stratégique permettant la création d'équipements publics et de favoriser l'ouverture à une urbanisation vouée au logement mais les règles du PLUI approuvé en février 2020 n'ont pas permises de maintenir ce projet.

Ainsi, une réflexion s'orientera prochainement sur le devenir de ces parcelles.

Selon les termes de la convention signée le 19-09-2016, le portage arrive à terme en 2021.

- Vu la convention pour portage foncier en date du 19-09-2016 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20-01-2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 95.309,57 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 71.022,29 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 24.287,28 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 19-01-2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
CHAUMONT	B	1915	00a 09ca		X
CHAUMONT	B	1917	08a 44ca		X
Terrain nu					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge soit la somme de 340,11 euros
- Vu l'avis de France Domaine ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 octobre 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ✓ **ACCEPTÉ** d'acquérir les biens ci avant mentionnés ;
- ✓ **ACCEPTÉ** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 95.309,57 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par EPF 74 :	90.000,00 euros HT
Remploi :	3.470,00 euros non soumis à TVA
Frais d'acquisition :	1.700,57 euros HT
Publication et droit de mutation :	139,00 euros non soumis à TVA

TVA : sur marge

Forme : acte administratif

- **ACCEPTÉ** de rembourser la somme de **24.287,28 euros H.T*** correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 340,11 euros ;
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;

➤ CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

• **8. Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) :
transfert des pouvoirs de police**

Monsieur le Maire de la commune de Chaumont,

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) du 16 juillet 2020 ;

Considérant que la commune de CHAUMONT est membre de la CCUR ;

Considérant que la CCUR est compétente en matière :

- d'assainissement ;
- de collecte des déchets ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs
- de manifestations culturelles et sportives ;
- de défense extérieure contre l'incendie.
- de voirie ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

A R R E T E

ARTICLE 1er – que le pouvoir de police administrative spéciale en matière de :

- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs
- de manifestations culturelles et sportives ;
- de défense extérieure contre l'incendie.
- de voirie

ne sera pas transféré à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Article 2 – Une copie du présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

- **8. Urbanisme**

Mr MANTILLERI Eric, adjoint en charge de l'urbanisme, informe des avis d'urbanisme.

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC07406518X0007 M01 : REVILLON Romain Agrandissement de l'habitation déjà réalisée avec la grange attenante et création d'une terrasse sur poteaux « Chef lieu » à Chaumont : **refus** du 05 novembre 2020

PC07406520X0005 : DEVIN Mélanie, construction d'une maison individuelle impasse du Malpas à Chaumont : **accord** du 05 novembre 2020

PC07406519X0010M01 : CHARVOLIN Joël, construction d'un muret de soutènement 29 impasse du Pré Magnin à Chaumont : **accord** du 12 novembre 2020

PC07406517X0006T02 : Fruitière de Noverly représentée par Pablo de Garate, transfert du permis de construire lieudit « Vers Vaudet » à Chaumont : **accord** du 19 novembre 2020

DECLARATIONS PREALABLES

DP07406520X0007 : DIJKSTRA Jan Auke, clôture avec portillon au 8 chemin du château à CHAUMONT : **certificat tacite**

DP 07406520X0012 : EURL PHOTEN pour Mme SUEN Elisabeth, installation d'un kit photovoltaïque au 12 route de l'Afflit à CHAUMONT : **accord** du 05 novembre 2020

DP07406520X0013 : REVILLON Jean-Marc, réfection de la toiture au 122 ruelle du Pralet à Chaumont : **accord** du 19 novembre 2020

- **9. Divers**

VOISINS VIGILANTS

Noémie MERLET, référente de ce dispositif en cours de création, ainsi que les élus ont validé la commande de 6 panneaux « Voisins vigilants » (incluant le mât) avec personnalisation du nom de la commune à différents emplacements stratégiques sur l'ensemble du territoire.

Ce dispositif sera mis en place début 2021 en plusieurs étapes.

ECLAIRAGE PUBLIC

Une demande est faite à l'électricien mandataire pour réparer plusieurs lampes défectueuses sur l'ensemble du territoire de la commune, principalement à Vovray et au Malpas.

SIGNALISATION

- Projet de mise en place de quelques panneaux de signalisation pour protection des piétons vis-à-vis de tous les véhicules à moteur sur la route des Daines après aval des communes voisines.
- Projet d'implantation de barrières amovibles empêchant l'accès aux ruines des véhicules à moteur (motos, quads, etc...) sur le chemin du château.

SIVU DU TRIOLET

Suite à une erreur sur le montant sollicité aux organismes bancaires, une participation complémentaire des communes est nécessaire pour boucler le budget 2020.

La répartition présentée par communes est la suivante :

	Nombre d'habitants	Dépense par commune
CHAUMONT	506	896 €
CONTAMINE-SARZIN	717	1 270 €
MINZIER	1042	1 845 €
Total		4 011 €

Les communes de Chaumont et Minzier donnent leur accord. La commune de Contamine-Sarzin refuse le paiement de cette participation complémentaire du fait de ses finances.

Les communes de Chaumont et Minzier proposent donc de se partager la part de Contamine-Sarzin au prorata du nombre d'habitants ; ce qui donne la répartition suivante : Chaumont : + 415 €, soit 1 311 € et Minzier : + 855 €, soit 2 700 €.

ONF

Suite aux travaux d'ouverture de plusieurs clairières à Chaumont pour l'entretien et l'amélioration de celles-ci dans le cadre des actions Natura 2000 et réalisées en partenariat avec le Syndicat du Vuache, une vente de bois supplémentaire va être proposée aux affouagistes inscrits cette année.

PARUTION PATRIMOINE

Une coédition de l'association « Ké Viva » et de la Salévienne paraîtra et sera mis à la vente en janvier 2021 : « Vivre à Chaumont au Moyen Age ».

TRANSPORTS SCOLAIRES

Un projet de la Communauté de Communes Usse et Rhône est en cours de réflexion pour acquérir la compétence « transports scolaires de 1^{er} rang, M01 », avec transfert de compétences et financement constant de la part de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

L'équipe municipale souhaiterait mettre en place au printemps 2021 « un Conseil Municipal des Jeunes » réunissant des jeunes chaumontois et chaumontoises ayant entre 11 et 17 ans et pour but de réfléchir à des projets d'intérêt général, de participer à la vie citoyenne de la commune.

Afin de savoir si des jeunes seraient intéressés, un flyer avec coupon-réponse à leur attention sera inséré à l'intérieur du bulletin municipal 2020, prochainement distribué.

L'ordre du jour étant épuisé à 22H50, Mr le Maire lève la séance.
PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : LE 7 JANVIER 2021 à 20H

CHATAGNAT André-Gilles,

CHAUMONTET Denis,

FOEX Romain,

HONCZARUK Gérald,

PUZEL Jérémy,

SUBLET Gaétan

MANTILLERI Eric,

MERLET Noémie,

MERY Luc,

BLANDIN Aurélie